

MAIRIE DE ROQUEFORT-LES-PINS

N° 2023/32

OUVERTURE DE CHAMBRES POUR TRAVAUX DE TIRAGE ET DE RACCORDEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE DANS LE RESEAU SOUTERRAIN EXISTANT SUR LA RD 2085, ENTRE LES PR 13+729 ET 13+880 ET SUR LA RD 507, ENTRE LES PR 0+833 ET 1+467

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,

VU le Code de la Voirie Routière.

VU l'avis des Autorités du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,

VU la demande formulée par ORANGE, dénommé le « demandeur »,

CONSIDERANT que pour permettre l'ouverture de chambres Télécom pour des travaux de tirage et de raccordement de la fibre optique dans le réseau souterrain existant sur la RD 2085, entre les PR 13+729 et 13+880, et sur la RD 507, entre les PR 0+833 et 1+467, il y a lieu d'établir un arrêté de circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 2085, entre les PR 13+729 et 13+880, et sur la RD 507, entre les PR 0+833 et 1+467, au droit du chantier du lundi 6 février au vendredi 17 février 2023 de 9h30 à 16h00, comme suit :

- La circulation se fera en sens alternés réglés par pilotage manuel,
- La longueur de la voie à sens unique sera de 90 mètres,
- La largeur minimale de chaussée restant disponible sera de 3,50 mètres pour la RD 2085 et de 3 mètres pour la RD 507,



- La vitesse sera limitée à 30 Km/h et le stationnement sera interdit,
- La circulation sera rétablie intégralement avec la suspension du chantier, du lundi au vendredi de 16h00 à 9h30 et du vendredi à 16h00 au lundi à 9h30.

ARTICLE 2

La signalisation correspondante sera conforme à la réglementation en vigueur. Elle sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de la police municipale.

L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 3

Le Maire pourra suspendre à tout moment le chantier si son déroulement peut avoir pour conséquence d'allonger la durée de perturbation de la circulation ou si les injonctions données à l'entreprise chargée des travaux ne sont pas suivies d'effet pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 4

Le présent Arrêté sera affiché en Mairie, ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice des services de la commune de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Responsable de Police municipale de la commune de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Chef de corps du Centre de secours de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Président de la CASA,
- Monsieur le Responsable d'ORANGE,
- Monsieur le Responsable de CPCP TELECOM,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS, Le 27 janvier 2023

Jean-François AGNEL VARIN Adjoint au Maire Délégué aux Travaux